

◎債務救済措置に関する日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間の二の交換公文

(略称) マダガスカルとの二の債務救済措置取極

平成 二年 七月 十日 アンタナナリヴオで
平成 二年 七月 十日 効力発生
平成 二年 十月 十六日 告示

(外務省告示第四七四号)

目次

ページ

○海外経済協力基金関係の債務救済措置に関する日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間の交換

公文 一四〇七

日本側書簡 一四〇七

1 債務救済措置 一四〇七

2 繰延債務の額 一四〇七

3 債務繰延べの条件 一四〇八

付表 繰延債務の内訳 一四一〇

マダガスカル側書簡 一四一二

○商業上の債務についての債務救済措置に関する日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間の交換

公文 一四一三

日本側書簡 一四一三

1	債務救済措置の対象	一四一三
2	債務の支払	一四一五
3	延滞利子の支払	一四一五
4	銀行手数料	一四一六
5	原契約に従った債務の決済	一四一六
6	原契約の継続	一四一七
7	債務繰延べの第三国より不利でない条件	一四一七
	付表 利子の額の算定方法の算式	一四一九
	マダガスカル側書簡	一四二〇

(海外経済協力基金関係の債務救済措置に関する日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間の交換公文)

(日本側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本使は、千九百八十八年十月二十八日にバリで開催されたマダガスカル民主共和国政府の代表者と関係債権諸国政府の代表者との間の協議の結論に基づいて日本国政府の代表者とマダガスカル民主共和国政府の代表者との間で行われた最近の交渉に言及する光榮を有します。本使は、更に、前記の交渉において到達した次の了解を確認する光榮を有します。

1 債務繰延方式による債務救済措置が、海外経済協力基金(以下「基金」という。)により、日本国において施行されている関係法令に従ってとられることになる。

2 (1) 繰り延べられる債務(以下「繰延債務」という。)の総額は、二十三億三千百一十一万七千三百三十円(二、三三一、一一、七三〇円)になる。この総額は、マダガスカル民主共和国政府が基金に対して負う次の債務から成り、その内訳は、この書簡の付表に掲げられる。

マダガスカルとの二の債務救済措置取極

(Note japonaise)

Antananarivo, le 10 juillet 1990

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à la négociation récemment tenue entre les représentants du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar sur la base de la conclusion des consultations qui ont eu lieu à Paris le 28 octobre 1988 entre les représentants du Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar et des Gouvernements des pays créanciers intéressés. J'ai également l'honneur de confirmer l'entente intervenue à l'issue de ladite négociation sur ce qui suit:

1. La mesure d'allègement de dette sous la forme de la consolidation s'appliquera dans le cadre des lois et règlements y relatifs en vigueur au Japon par le Fonds de Coopération Economique d'Outre-Mer (ci-après dénommé "le Fonds").

2. (1) Le montant total des dettes qui seront consolidées (ci-après dénommées "les Dettes consolidées") s'élève à deux milliard trois cent trente et un millions cent onze mille sept cent trente yens (¥2.331.111.730). Ce montant total se compose des dettes mentionnées ci-après dûes par le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar au Fonds. Le contenu de ces dettes est spécifié dans la liste annexée ci-après.

(i) 過去に繰り延べられなかった債務で、千九百八十八年四月一日から千九百九十年五月三十一日までの間（両期日を含む。）に弁済期限の到来したもの。その額は、十五億四千三百三十四万千六百二十六円（一、五四三、三四一、六二六円）になる。

(ii) 過去に繰り延べられた債務（千九百八十六年九月五日及び千九百八十八年六月二十七日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡により行われた債務救済措置に関する取極の適用を受けるものを除く。）で、千九百八十八年四月一日から千九百九十年五月三十一日までの間（両期日を含む。）に弁済期限の到来したもの。その額は、七億八千七百七十七万四千四百八十七円（七、七七〇、一〇四円）になる。

(2) (1)にいう総額及びこの書簡の付表は、マダガスカル民主共和国政府の関係当局及び基金が行う最終的照合の後に日本国政府及びマダガスカル民主共和国政府の関係当局間の合意により修正されることがある。

3 債務繰延べの条件は、マダガスカル民主共和国政府と基金との間で締結される債務繰延契約であって、なかなずく次の

(i) En ce qui concerne les dettes qui n'ont pas été consolidées dans le passé, le montant des dettes dont l'échéance est venue entre le 1er avril 1988 et le 31 mai 1990 (y compris ces deux dates), s'élève à un milliard cinq cent quarante-trois millions trois cent quarante et un mille six cent vingt-six yens (#1.543.341.626).

(ii) En ce qui concerne les dettes déjà consolidées dans le passé (à l'exclusion de celles auxquelles se sont appliquées les dispositions d'arrangement de la mesure d'allègement de dettes conformément aux Notes échangées le 5 septembre 1986 et le 27 juin 1988 entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar), le montant des dettes dont l'échéance est venue entre le 1er avril 1988 et le 31 mai 1990 (y compris ces deux dates), s'élève à sept cent quatre-vingt-sept millions sept cent soixante-dix mille cent quatre yens (#787.770.104).

(2) Sur le montant total mentionné à l'alinéa (1) ci-dessus et la liste annexée ci-après, des modifications pourraient être faites d'un commun accord entre les autorités intéressées du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar, après l'étude finale faite entre les autorités intéressées du Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar et le Fonds.

3. Les conditions de la consolidation des dettes seront définies dans l'accord de consolidation des dettes, qui contiendra,

原則を含むことになるものによって規定される。

(1) 2 (1) いう債務は、二千三年八月十五日に始まる二十一回の均等半年賦払によって支払われる。

(2) 繰延債務に対しこの書簡の付表に掲げる弁済期日から適用される利子率は、年三・七五パーセントとする。

本使は、閣下が、前記の了解をマダガスカル民主共和国政府に代わって確認されれば幸いであります。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かって敬意を表します。

千九百九十年七月十日にアンタナナリヴ*で

マダガスカル民主共和国駐在

日本国特命全權大使 原島秀毅

マダガスカル民主共和国

外務大臣 ジャン・ベマナンジャラ閣下

notamment, les principes mentionnés ci-après, conclu entre le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar et le Fonds:

(1) Les dettes mentionnées au paragraphe 2 (1) seront payées par vingt-deux (22) semestrialités égales dont la première sera payable le 15 août 2003.

(2) Le taux d'intérêt applicable à partir de la date d'échéance mentionnée dans la liste annexée ci-après, sera de trois-vingt-seize-soixante-quinze pour cent (3,75%) par an.

J'ai également l'honneur de prier votre Excellence de bien vouloir confirmer, au nom du Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar, l'entente ci-dessus mentionnée.

Je saisis cette occasion pour renouveler à votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Hideki Harashima

Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire du Japon
en République Démocratique
de Madagascar

Son Excellence

Monsieur Jean Bemananjara
Ministre des Affaires Etrangères
de la République Démocratique
de Madagascar

マダガスカルとの二の債務救済措置取極

付 表

債 務 の 内 訳	弁 済 期 日	額
千九百七十三年五月十一日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された借債に基づく円借款の供与についてのマダガスカル民主共和国政府と基金との間の借款契約に従って支払われるべき元本及び利子	千九百八十八年 七月 千日 千九百八十九年 一月 千日 千九百八十九年 七月 千日 千九百九十年 一月 千日	一六、〇五七、八四二円 一五九、二九一、三三九円 一五六、二五三、四〇五円 一五四、七三三、五五二円
千九百七十六年六月十八日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された借債に基づく円借款の供与についてのマダガスカル民主共和国政府と基金との間の借款契約に従って支払われるべき元本及び利子	千九百八十八年 六月 千日 千九百八十八年十二月 千日 千九百八十九年 六月 千日 千九百八十九年十二月 千日	四一、二〇三、五八六円 四一、六六一、五六五円 四一、〇四一、五三三円 四〇、五七七、五三三円
千九百七十八年十一月十七日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された借債に基づく円借款の供与についてのマダガスカル民主共和国政府と基金との間の借款契約に従って支払われるべき元本及び利子	千九百八十八年 六月 千日 千九百八十八年十二月 千日 千九百八十九年 六月 千日 千九百八十九年十二月 千日	一八九、九三三、七九五円 一八七、七七九、六三三円 一八五、二五五、五六七円 一八三、五一二、二五二円
千九百八十二年四月十三日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された借債に基づく債務救済措置についてのマダガスカル民主共和国政府と基金との間の借款契約に従って支払われるべき元本及び利子	千九百八十八年九月 三千日 千九百八十九年三月 三千日 千九百八十九年九月 三千日 千九百九十年 三月 三千日	七六、〇六五、六三九円 七四、八二一、六八八円 七三、六一一、三八三円 七二、三三〇、八四四円

L i s t e

Détails des dettes	Date d'échéance	Somme (Yens)
Le principal et intérêt payables conformément aux contrats de prêt entre le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar et le Fonds sur l'accord de prêt en Yens conclu entre les Gouvernements du Japon et de la République Démocratique de Madagascar le 11 mai 1973	le 20 juillet 1988 le 20 janvier 1989 le 20 juillet 1989 le 20 janvier 1990	161.057.841 159.291.392 156.293.405 154.713.553
Le principal et intérêt payables conformément aux contrats de prêt entre le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar et le Fonds sur l'accord de prêt en Yens conclu entre les Gouvernements du Japon et de la République Démocratique de Madagascar le 18 juin 1976	le 20 juin 1988 le 20 décembre 1988 le 20 juin 1989 le 20 décembre 1989	42.203.586 41.661.565 41.042.535 40.577.523
Le principal et intérêt payables conformément aux contrats de prêt entre le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar et le Fonds sur l'accord de prêt en Yens conclu entre les Gouvernements du Japon et de la République Démocratique de Madagascar le 17 novembre 1978	le 20 juin 1988 le 20 décembre 1988 le 20 juin 1989 le 20 décembre 1989	189.913.795 187.779.613 185.295.567 183.511.251
Le principal et intérêt payables conformément aux contrats de consolidation des dettes entre le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar et le Fonds sur l'accord de la mesure d'allègement de dettes conclu suivant les Notes échangées entre les Gouvernements du Japon et de la République Démocratique de Madagascar le 13 avril 1982	le 30 septembre 1988 le 31 mars 1989 le 30 septembre 1989 le 31 mars 1990	76.065.639 74.811.668 73.611.383 72.370.844

千九百八十三年十月二十八日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された借債に基づく債務救済措置についてのマダガスカル民主共和国政府と基金との間の債務繰延契約に従って支払われるべき元本及び利子	千九百八十八年九月 三十日	五四、一七、三七円
	千九百八十九年三月三十一日	五三、二九七、九五円
	千九百八十九年九月 三十日	五二、四七九、〇九〇円
	千九百九十年 三月三十一日	五一、六二三、九六七円
計		一一、三三三、一一、七三〇円
総		
千九百八十五年六月十九日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された借債に基づく債務救済措置についてのマダガスカル民主共和国政府と基金との間の債務繰延契約に従って支払われるべき元本及び利子	千九百八十八年九月 三十日	一一、八六五、一一〇円
	千九百八十九年三月三十一日	一一、七四〇、一六四円
	千九百八十九年九月 三十日	一一、八八七、〇〇八円
	千九百九十年 三月三十一日	一一、八五四、九三三円

Le principal et intérêt payables conformément aux contrats de consolidation des dettes entre le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar et le Fonds sur l'accord de la mesure d'allègement de dettes conclu suivant les Notes échangées entre les Gouvernements du Japon et de la République Démocratique de Madagascar le 28 octobre 1983	le 30 septembre 1988	54.172.327
	le 31 mars 1989	53.297.951
	le 30 septembre 1989	52.479.090
	le 31 mars 1990	51.613.967
Le principal et intérêt payables conformément aux contrats de consolidation des dettes entre le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar et le Fonds sur l'accord de la mesure d'allègement de dettes conclu suivant les Notes échangées entre les Gouvernements du Japon et de la République Démocratique de Madagascar le 19 juin 1985	le 30 septembre 1988	22.865.110
	le 31 mars 1989	22.740.164
	le 30 septembre 1989	117.887.008
	le 31 mars 1990	115.854.933

Total 2.331.111.730

マダガスカルとの二の債務救済措置取極

(マダガスカル側書簡)

書簡をもって啓上いたします。本大臣は、本日付けの閣下の
次の書簡を受領したことを確認する光榮を有します。

(日本側書簡)

本大臣は、更に、閣下の書簡に述べられた了解をマダガスカル
民主共和国政府に代わって確認する光榮を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向
かって敬意を表します。

千九百九十年七月十日にアンタナナリヴォで

外務大臣に代わる

マダガスカル民主共和国

外務次官 モーリス・ラマロザカ

マダガスカル民主共和国駐在

日本国特命全權大使 原島秀毅閣下

一四一一

(Note malgache)

Antananarivo, le 10 juillet 1990

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la
Note de Votre Excellence en date de ce jour
ainsi libellée:

"(Note japonaise)"

J'ai également l'honneur de confirmer, au
nom du Gouvernement de la République
Démocratique de Madagascar, l'entente dont
fait état la Note de Votre Excellence.

Je saisis cette occasion pour renouveler à
Votre Excellence l'assurance de ma très haute
considération.

Pour le Ministre des Affaires Etrangères
par Délégation

(Signé) Maurice Ramarozaka
Secrétaire Général du Ministère des
Affaires Etrangères
de la République Démocratique
de Madagascar

Son Excellence
Monsieur Hideki Harashima
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire du Japon
en République Démocratique
de Madagascar

(商業上の債務についての債務救済措置に関する日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間の交換公文)

(日本側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本使は、千九百八十八年十月二十八日にパリで開催されたマダガスカル民主共和国政府の代表者と関係債権諸国政府の代表者との間の協議の結論に基づいて日本国政府の代表者とマダガスカル民主共和国政府の代表者との間で行われた最近の交渉に言及する光榮を有します。本使は、更に、前記の交渉において到達した次の了解を確認する光榮を有します。

1 (1) この取極は、一方においてマダガスカル民主共和国の居住者である関係債務者(以下「債務者」という。)と他方において日本国の居住者である関係債権者(以下「債権者」という。)との間で行われた契約に基因し、日本国政府が保険を引き受けた次の商業上の債務の元本及び利子(以下「繰延商業債務」という。)の総額に適用される。

(1) 過去に繰り延べられなかった債務で、債務者と債権者との間で千九百八十三年七月一日より前に行われた契約

マダガスカルとの二の債務救済措置取極

(Note japonaise)

Antananarivo, le 10 juillet 1990

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à la négociation récemment tenue entre les représentants du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar sur la base de la conclusion des consultations qui ont eu lieu à Paris le 28 octobre 1988 entre les représentants du Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar et des Gouvernements des pays créanciers intéressés. J'ai également l'honneur de confirmer l'entente intervenue à l'issue de ladite négociation sur ce qui suit:

1. (1) Le présent arrangement sera applicable au montant total du principal et des intérêts des dettes commerciales, garanties par le Gouvernement du Japon pour l'exportation, qui sont nées en conséquence des contrats passés entre les débiteurs intéressés résidant en République Démocratique de Madagascar (ci-après dénommés "les Débiteurs") d'une part, et les créanciers intéressés résidant au Japon (ci-après dénommés "les Créanciers") d'autre part, et qui correspondent (ci-après dénommées "les Dettes commerciales consolidées"):

(i) aux dettes, qui n'ont pas été consolidées dans le passé, qui sont nées en conséquence des contrats

に基因し、弁済期間が一年を超え、千九百八十八年四月一日から千九百九十年五月三十一日までの間（両期日を含む。）に弁済期限の到来したもの

(ii) 過去に繰り延べられた債務（千九百八十六年九月五日及び千九百八十八年六月二十七日に日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間で交換された書簡により行われた債務救済措置に関する取極の適用を受けるものを除く。）で、千九百八十八年四月一日から千九百九十年五月三十一日までの間（両期日を含む。）に弁済期限の到来したもの

(2) 繰延商業債務の総額は、十六億八千九百七十七千二百九十八円（一、六八九、一七七、二九八円）と見積もられる。

(i) 1 (1) (i) いう債務の額は、一億八千五百三十九万三百五十円（一八五、三九〇、三五〇円）と見積もられる。

(ii) 1 (1) (ii) いう債務の額は、十五億三百七十八万六千九百四十八円（一、五〇三、七八六、九四八円）と見積もられる。

(3) (2) いう総額は、日本国政府及びマダガスカル民主共和

passés avant le 1er juillet 1983 non-inclus entre les Débiteurs et les Créanciers, dont l'échéance est venue entre le 1er avril 1988 et le 31 mai 1990 (y compris ces deux dates), et qui ont une période d'amortissement supérieure à un an;

(ii) aux dettes qui sont déjà consolidées dans le passé (à l'exclusion de celles auxquelles se sont appliquées les dispositions de l'arrangement de la mesure d'allègement de dettes conformément aux Notes échangées le 5 septembre 1986 et le 27 juin 1988 entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar) dont l'échéance est venue entre le 1er avril 1988 et le 31 mai 1990 (y compris ces deux dates).

(2) Le montant total des Dettes commerciales consolidées est évalué à un milliard six cent quatre-vingt-neuf millions cent soixante-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-dix-yens (¥1.689.177.298):

(i) En ce qui concerne les dettes mentionnées au paragraphe 1(1)(i), le montant de ces dettes s'élève à cent quatre-vingt-cinq millions trois cent quatre-vingt-dix mille trois cent cinquante yens (¥185.390.350).

(ii) En ce qui concerne les dettes mentionnées au paragraphe 1(1)(ii), le montant de ces dettes s'élève à un milliard cinq cent trois millions sept cent quatre-vingt-six mille neuf cent quarante-huit yens (¥1.503.786.948).

(3) Sur le montant total mentionné à

国政府の関係当局が行う最終的照合の後に両政府の関係当局間の合意により修正されることがある。

2 (1)

マダガスカル民主共和国政府は、商業債務の決済のため(2)に掲げる支払計画(以下「支払計画」という。)に従って行われる支払の額及び支払日を日本国政府に通告する。

(2)

1 (1)にいう債務は、千九百九十七年八月十五日に始まる十二回の均等半年賦払によって支払われる。

(3)

マダガスカル民主共和国政府は、繰延商業債務を支払計画に従いマダガスカル民主共和国中央銀行を通じ関係契約によって指定された通貨により債権者に支払い、また、債務者が支払うことを確保する。

(4)

日本国政府は、商業上の関係債務が支払計画に従って行われる支払により決済されることを容易にするため、日本国において施行されている関係法令の範囲内で可能な措置をとる。

3 (1)

マダガスカル民主共和国政府は、繰延商業債務の各々について、当該債務が決済されていない限り、(2)に定めるところにより算定される利子を毎年二月十五日及び八月十五日に債権者に支払う。最初の利子の支払は、千九百九十一年二

マダガスカルとの二の債務救済措置取極

1 'alinéa (2) ci-dessus, des modifications pourraient être faites d'un commun accord entre les autorités intéressées du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar, après l'étude finale faite par lesdites autorités.

2. (1) Le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar communiquera au Gouvernement du Japon les montants et dates des paiements qui s'effectueront en vue du règlement des dettes commerciales concernées selon le programme de remboursement mentionné à l'alinéa (2) ci-dessous (ci-après dénommé "le Programme de Remboursement").

(2) Les dettes mentionnées au paragraphe 1 (1) seront payées par douze (12) semestrialités égales dont la première sera payable le 15 août 1997.

(3) Le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar payera ou assurera que les Débiteurs payeront les Dettes commerciales consolidées aux Créanciers par l'intermédiaire de la Banque Centrale de la République Démocratique de Madagascar en devises désignées dans les contrats concernés, selon le Programme de Remboursement.

(4) Le Gouvernement du Japon prendra des mesures possibles dans le cadre des lois et règlements y relatifs en vigueur au Japon, en vue de faciliter le règlement des dettes commerciales concernées selon le Programme de Remboursement.

3. (1) Le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar payera le 15 février et le 15 août de chaque année en faveur des Créanciers, les intérêts calculés en conformité avec la méthode mentionnée à l'alinéa (2) ci-dessous sur chacune des Dettes

月十五日に行われる。

- (2) (1) 繰延商業債務に対する支払計画上の利子率は、年四パーセントとする。

(4) 支払われる利子の額は、未決済の債務の額に当該債務が決済されないままに経過した日数及び一日当たりの利子率を乗じて算定される。一日当たりの利子率は、(1)にいう利子率を三百六十五で除して算定される。前記の算定方法を算式で表したものが、この書簡の付表に掲げられる。

- (3) 支払計画上の弁済期日から支払が遅延している関係債務については、支払計画上の弁済期日から当該債務の決済日までの期間につき、(2) (1)に定める利子率に年〇・五パーセントを上乗せした利子率が適用される。

- (4) 支払われる利子については、マダガスカル民主共和国におけるすべての租税及び課徴金が免除される。

- 4 マダガスカル民主共和国政府は、商業上の関係債務の決済に伴って生ずる銀行手数料を支払う。

- 5 債務者が支払計画に従って商業上の関係債務を決済するた
めマダガスカル民主共和国において必要とされる措置をとら
なかった場合には、マダガスカル民主共和国政府は、当該債

commerciales consolidées, tant que celles-ci n'auront pas été réglées. Le premier paiement des intérêts sera effectué le 15 février 1991.

(2) (i) Le taux d'intérêt applicable aux Dettes commerciales consolidées pour le Programme de Remboursement sera de quatre pour cent (4%) par an.

(ii) Le montant des intérêts à payer sera calculé en multipliant le montant des dettes non réglées par le nombre de jours où les dettes n'ont pas été réglées, et par le taux d'intérêt journalier. Le taux d'intérêt journalier est calculé en divisant le taux d'intérêt mentionné à l'alinéa (i) ci-dessus par trois cent soixante-cinq. La méthode de calcul est illustrée par la formule numérique indiquée dans l'Annexe attachée à cette Note.

(3) En ce qui concerne les dettes concernées, dont le paiement est en retard de la date d'échéance spécifiée dans le Programme de Remboursement, le taux d'intérêt mentionné à l'alinéa (2) (i) ci-dessus sera majoré d'un demi pour cent (0.5%) par an pour la période de la date d'échéance spécifiée dans le Programme de Remboursement à la date du paiement.

(4) Ledit intérêt à payer sera exonéré de tout impôt et taxe dans la République Démocratique de Madagascar.

4. Le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar payera les charges bancaires dérivées par le règlement des dettes commerciales concernées.

5. Si les Débiteurs manquent de prendre les mesures nécessaires en République Démocratique de Madagascar, en vue de régler les dettes commerciales concernées selon le Programme de

務が債務者と債権者との間で当初の関係契約に従って決済されることを、マダガスカル民主共和国政府において施行されている関係法令の範囲内で容易にする。マダガスカル民主共和国政府は、また、当該債務の決済のため、関係契約によって指定された通貨による送金の自由を保証する。

6 関係契約の条件のうちこの書簡において特に言及されていないものは、関係契約の当事者間で別段の合意がある場合を除くほか、引き続き適用されることが確認される。

7 マダガスカル民主共和国政府は、いずれかの第三国の居住者である債権者に対し債務救済措置について2(2)にいう条件より有利な条件を与えた場合には、当該第三国の居住者に与えられる条件より不利でない条件を、債権者に直ちに与える。

本使は、閣下が、前記の了解をマダガスカル民主共和国政府に代わって確認されれば幸いであります。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かって敬意を表します。

千九百九十年七月十日にアンタナナリヴォで

Remboursement, le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar facilitera, dans le cadre des lois et règlements y relatifs en vigueur en République Démocratique de Madagascar, le règlement desdites dettes entre les Débiteurs et les Créanciers selon leurs contrats initialement concernés. Le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar garantira le transfert libre en devises désignées par les contrats, en vue de régler lesdites dettes.

6. Il sera confirmé que les conditions des contrats concernés qui ne sont pas invoquées spécialement dans le présent arrangement, demeureront applicables, à moins que les contractants ne conviennent de faire autrement.

7. Si le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar accorde aux créanciers résidant dans un Etat tiers quelconque des conditions plus favorables que celles mentionnées au paragraphe 2 (2) à l'égard des mesures d'allègement de la dette, le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar accordera immédiatement aux Créanciers des conditions non moins favorables que celles accordées auxdits créanciers.

J'ai également l'honneur de prier Votre Excellence de bien vouloir confirmer, au nom du Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar, l'entente ci-dessus mentionnée.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

マダガスカルとの二の債務救済措置取極

マダガスカル民主共和国駐在

日本国特命全權大使 原島秀毅

マダガスカル民主共和国

外務大臣 ジャン・ベマナンジャラ閣下

一四一八

(Signé) Hideki Harashima
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire du Japon
en République Démocratique
de Madagascar

Son Excellence
Monsieur Jean Bemananjara
Ministre des Affaires Etrangères
de la République Démocratique
de Madagascar

付表

利子の額の算定方法の算式

$$I = A \times D \times R \times \frac{1}{365}$$

I : 利子の額

A : 未決済の債務の額

D : 債務が決済されないままに経過した日数

R : 年間の利子率

(注)

- (1) 千九百九十二年二月十五日における最初の利子の支払については、Dは、当初の弁済期日又は日本国政府とマダガスカル民主共和国政府との間の交換公文により行われた債務救済措置に関する取極にいう弁済期日から千九百九十一年二月十四日までの間（両期日を含む。）の日数に等しい。

- (2) 最初の支払の後に引き続き行われる利子の支払については、Dは、当該支払に先立つ支払の日から当該支払の前日までの間（両期日を含む。）の日数に等しい。

マダガスカルとの二の債務救済措置取極

Annexe

Formule numérique de la méthode du calcul du montant des intérêts.

$$I = A \times D \times R \times \frac{1}{365}$$

I : Le montant des intérêts

A : Le montant des dettes non réglées

D : Le nombre de jours où les dettes n'ont pas été réglées

R : Le taux d'intérêt (annuel)

(Note)

- (1) En ce qui concerne le premier paiement de l'intérêt (le 15 février 1991), D est égal au nombre de jours à compter de la date d'échéance originale ou de la date d'échéance mentionnée dans les dispositions des arrangements de la mesure d'allègement de dettes conformément aux Notes échangées entre les Gouvernements du Japon et de la République Démocratique de Madagascar au 14 février 1991 (y compris ces deux dates).

- (2) En ce qui concerne les paiements consécutifs de l'intérêt après le premier paiement, D est égal au nombre de jours à compter du jour du paiement précédent jusqu'au jour précédent du paiement (y compris ces deux dates).

(マダガスカル側書簡)

書簡をもって啓上いたします。本大臣は、本日付けの閣下の
次の書簡を受領したことを確認する光榮を有します。

(日本側書簡)

本大臣は、更に、閣下の書簡に述べられた了解をマダガスカル
民主共和国政府に代わって確認する光榮を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向
かって敬意を表します。

千九百九十年七月十日にアンタナナリヴ*で

外務大臣に代わる

マダガスカル民主共和国

外務次官 モーリス・ラマロザカ

マダガスカル民主共和国駐在

日本国特命全權大使 原島秀毅閣下

(Note malgache)

Antananarivao, le 10 juillet 1990

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la
Note de Votre Excellence en date de ce jour
ainsi libellée:

"(Note japonaise)"

J'ai également l'honneur de confirmer, au
nom du Gouvernement de la République
Démocratique de Madagascar, l'entente dont
fait état la Note de Votre Excellence.

Je saisis cette occasion pour renouveler à
Votre Excellence l'assurance de ma très haute
considération.

Pour le Ministre des Affaires Etrangères
par Délégation

(Signé) Maurice Ramarozaka
Secrétaire Général du Ministère des
Affaires Etrangères
de la République Démocratique
de Madagascar

Son Excellence
Monsieur Hideki Harashima
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire du Japon
en République Démocratique
de Madagascar

(参考)

この取極は、我が国に対するマダガスカルの債務の元本及び利子のうち一定のものにつき、その返済を繰り延べることについての両政府の了解を確認したものである。